

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mardi 27 mai 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI – PRETOT.

Excusés : M. MADIOT – RICCI.

DOSSIER 145 :

FC PAYS MINIER 2 – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 du 21/05/2025 en 18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.
L'équipe du Fc Pays Minier 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2, score : FC PAYS MINIER 2 = 0 ; ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 = 3.

Amende : 50€ au Fc Pays Minier (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 146 :

FC 4 RIVIERES 2 – LARIANS 2 du 25/05/2025 en Départemental 1 (score : 4 – 2).

Réserve d'avant match de capitaine de Larians 2 pour le motif suivant : « *qualifications joueurs 4 Rivières* ».

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints ; à débiter sur le compte du club de Larians.

Après vérification, il s'avère que trois joueurs (3) du Fc 4 Rivières 2 ont disputé plus de 10 matches en équipe supérieure, et donc étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC 4 RIVIERES 2 = 4 ; LARIANS 2 = 2.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 147 :

LURE SPORTING – PAYS MINIER 2 du 25/05/2025 en Départemental 3 groupe B.

Réserve d'avant match de capitaine de Lure Sporting pour le motif suivant : « *sur la qualification de tous les joueurs de Pays Minier 2 suspect d'avoir participé à plus de 10 matches en équipe supérieure* ».

Réserve non confirmée donc jugée irrecevable en la forme.

La commission prend note que ce dossier est concerné par un dossier administratif sous gestion de la commission de discipline.

Amende : 30€ à Lure Sporting (droit de réserve).

Mr Mehadji Kadri n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 148 :

MARNAY 3 – FC 4 RIVIERES 3 du 25/05/2025 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Fc 4 Rivières 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC 4 RIVIERES 3 pour en porter le bénéfice à MARNAY 3, score : MARNAY 3 = 3 ; FC 4 RIVIERES 3 = 0.

Amende : 100€ au Fc 4 Rivières (amende doublée/trois derniers matches).

DOSSIER 149 :

LARIANS 3 – VILLERSEXEL/ESPRELS 3 du 25/05/2025 en Départemental 4 groupe A (score : 5 – 0).

Réserve d'avant match de capitaine de Larians 3 pour le motif suivant : « *suspicion de plus de trois joueurs descendus de leur équipe B* ».

Réserve non confirmée donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : LARIANS 3 = 5 ; VILLERSEXEL/ESPRELS 3 = 0.

Amende : 30€ à Larians (droit de réserve).

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 150 :

ARC GRAY 2 – RC SAONOIS 3 du 25/05/2025 en Départemental 4 groupe A (score : 2 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine du Rc Saônois 3 pour le motif suivant : « *possible participation des joueurs de Arc les Gray au niveau supérieur ayant plus de 10 max* ».

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints ; à débiter sur le compte du club du Rc Saonois.

Après vérification, il s'avère qu'aucun joueur de Arc Gray 2 n'a disputé plus de 10 matches en équipe supérieure,

Tous les joueurs étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ARC GRAY 2 = 2 ; RC SAONOIS 3 = 2.

DOSSIER 151 :

VAL DE SAONE 2 – RIOZ FC 5 du 25/05/2025 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Rioz Fc 5 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à RIOZ FC 5 pour en porter le bénéfice à VAL DE SAONE 2, score : VAL DE SAONE 2 = 3 ; RIOZ FC 5 = 0.

Amende : 100€ à Rioz Fc (amende doublée/trois derniers matches).

DOSSIER 152 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – FC 4 RIVIERES du 24/05/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0 ; FC 4 RIVIERES = 3.

Amende : 50€ à Amance/Corre/Polaincourt (amende doublée/trois derniers matches).

DOSSIER 153 :

MARNAY – GROUPEMENT VAL GRAY 2 du 24/05/2025 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Groupement Val Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT VAL GRAY 2 pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; GROUPEMENT VAL GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ au Groupement Val Gray (amende doublée/trois derniers matches).

DOSSIER 154 :

FROTEY VESOUL – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 24/05/2025 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à FROTEY LES VESOUL, score : FROTEY VESOUL = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0.

Amende : 50€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt (amende doublée/trois derniers matches).

DOSSIER 155 :

VAL DE PESMES – FC PAYS MINIER 2 du 24/05/2025 en 18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Fc Pays Minier 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice VAL DE PESMES, score : VAL DE PESMES = 3 ; FC PAYS MINIER 2 = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Minier (amende doublée/trois derniers matches).

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre les forfaits généraux de :

RIOZ FC 5 (Départemental 4) suite à 3 forfaits simples.

Amende : 240€ (amende doublée/trois derniers matches)

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT (U18G Départemental 2) suite à 3 forfaits simples.

Amende : 110€ (amende doublée/trois derniers matches)

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 24 et 25 mai 2025 :

Non présentation tablette fonctionnelle - amende : 25€

Héricourt SG (Départemental 1)

Non transmission FMI dans les délais - amende : 10€

Lure Sporting (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.